

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026

Convocation du :	25 mars 2026
Date d'affichage :	25 mars 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	22
Votants :	23

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid - PREAUCHAT Gaëtan - CADIOU Marion - HYMERY Sébastien - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - RAOUL Laëtitia - DUPLESSY Claire - KHAMAROU Hela - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline ROUVRAIS Suzon - GUILLOU-COROUGE Françoise - AUBRY Isabelle - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absent excusé :

CHATTARD-GISSEROT Thibault

Procuration : CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Pauline RUEN.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des deux derniers procès-verbaux des conseils municipaux des 05 mars et 21 mars 2026
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Les indemnités des élus
4. Désignation des délégués communaux, intercommunaux et membres des commissions municipales

5. Cadeaux octroyés à des agents municipaux pour un départ à la retraite
6. Convention de service commun chargé de l’instruction et du contrôle de la publicité extérieure
7. Convention constitutive du groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale
8. Avenant n°3 à la mission de maîtrise d’œuvre d’aménagement du site de l’ancien hôpital et de ses abords
9. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

Préalablement au conseil, il est annoncé par Monsieur Olivier CHASTEL qu’au cours de ce mandat, le secrétariat de séance sera assuré par les membres du conseil municipal selon leur âge, du plus jeune au plus âgé.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Emmanuel THERIN propose à l’assemblée de reconduire et mettre à jour les précédentes délégations confiées au Maire. L’assemblée adopte à l’unanimité cette délibération.

2. Les indemnités des élus

Monsieur Olivier CHASTEL propose, à sa demande, de fixer et percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ainsi que pour ses adjoints et ses conseillers délégués de manière à ne pas dépasser la base mensuelle légale de 7 562,53 € d’indemnités.

Les délégations attribuées aux binômes d’adjoint et conseiller délégué sont les suivantes :

1^{er} adjoint : Emmanuel Thérin (Urbanisme, aménagement et développement durable, mobilités) avec pour conseillère déléguée Pauline Ruen (Préservation et valorisation des patrimoines, labélisations) ;

2^{ème} adjointe : Astrid Michel (Finances, ressources et subventions, relations intercommunales) avec pour conseiller délégué Armand Dubus (Commande publique, planification et suivi budgétaire) ;

3^{ème} adjoint : Gaëtan Préaucht (Information-communication, transformation numérique, vie associative) avec pour conseiller délégué : Frédéric Vinatier (Affaires sportives et équipements, valorisation du bénévolat) ;

4^{ème} adjointe : Marion Cadiou (Affaires sociales, affaires culturelles, santé) avec pour conseillère déléguée : Selma Simon (Enfance et jeunesse, relation avec la résidence autonomie) ;

5^{ème} adjoint : Sébastien Hymery (Commerce, artisanat et tourisme) avec pour conseiller délégué : Philippe Frenette (Renouvellement urbain, habitat et foncier).

L'assemblée adopte à l'unanimité les indemnités suivantes :

Fonction	Taux max légal %	Indemnité max mensuelle	Taux proposé	Montant €/mois
Maire Olivier Chastel	55,7	2289,56	51	2096,37
Adjoint : Emmanuel Thérin	21,38	878,83	16,50	678,24 €
Astrid Michel	21,38	878,83	16,50	678,24 €
Gaëtan Préaucht	21,38	878,83	16,50	678,24 €
Marion Cadiou	21,38	878,83	16,50	678,24 €
Sébastien Hymery	21,38	878,83	16,50	678,24 €
Possibilité légale d'un 6^{ème} adjoint	21,38	878,83		
Conseillers délégués : Pauline Ruen			6	246,63 €
Armand Dubus			6	246,63 €
Frédéric Vinatier			6	246,63 €
Selma Simon			6	246,63 €
Philippe Frenette			6	246,63 €
Total		7 562,53 €		6 720,70 €

3. Désignation des délégués communaux, intercommunaux et membres des commissions municipales

3.1. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Olivier CHASTEL propose de reconduire, à l'instar de 2020, le même nombre de membre du Conseil d'Administration (CA) du CCAS, soit 10 membres, étant précisé que le Maire préside ce CA, soit 11 membres en tout.

L'assemble adopte à l'unanimité cette reconduction de 10 membres étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Nicolas CARRO demande si les associations du précédent CCAS ont été contactées pour intégrer le nouveau CCAS. Olivier CHASTEL lui répond que les mêmes associations sont ou seront contactées et que cette action est en cours.

3.2. Election des représentants du Conseil des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Après vote à bulletin secret, la liste « Quintin, partageons l'avenir » obtient 17 voix (soit 4 sièges) et la liste « Construire ensemble pour demain » obtient 6 voix (soit 1 siège).
Sont proclamés membres du conseil d'administration : Marion CADIOU, Selma SIMON, Gérard PORTIER, Claire DUPLESSY et Bertrand QUEMARD.

3.3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de désigner Monsieur Philippe FRENETTE, Monsieur Gérard PORTIER, Madame Selma SIMON, Madame Françoise GUILLOU-COROUGE, Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT membres de la commission de contrôle des listes électorales en vue de leur nomination par le Préfet.

3.4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de proclamer membres de la Commission d'Appel d'Offres les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

Mme Astrid MICHEL, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Armand DUBUS, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Nicolas CARRO, liste Construire ensemble pour demain

Au poste de suppléant :

M. Emmanuel THERIN, liste Quintin, partageons l'avenir

Mme Pauline RUEN, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Thibault CHATTARD-GISSEROT, liste Construire ensemble pour demain

3.5. Désignation des membres d'une commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA)

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de proclamer membres de la COMAPA les candidats suivants :

	Liste Quintin, partageons l'avenir	Liste Construire ensemble pour demain
Prénoms et noms des candidats	Titulaire 1 : Astrid MICHEL	Titulaire 4 : Nicolas CARRO
	Titulaire 2 : Armand DUBUS	Suppléant 4 : Thibault CHATTARD-GISSEROT
	Titulaire 3 : Emmanuel THERIN	
	Suppléant 1 : Pauline RUEN	
	Suppléant 2 : Philippe FRENETTE	
	Suppléant 3 : Sébastien HYMERY	

3.6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le conseil propose de reporter la désignation de la Commission d'Impôts Directs au prochain conseil municipal.

3.7. Désignation des élus dans le conseil d'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Madame Selma SIMON, comme déléguée titulaire et Madame Marion CADIOU, comme déléguée suppléante.

3.8. Désignation des élus dans l'OGEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Gaëtan PREAUCHAT, comme délégué titulaire et Madame Selma SIMON, comme déléguée suppléante.

3.9. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Le Volozen

Isabelle AUBRY demande si un parent d'élève élu (et donc déjà possiblement présent dans cette instance) peut siéger au Conseil d'Administration du collège Le Volozen en tant que délégué de la commune ?

Olivier CHASTEL propose au conseil de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal afin de vérifier si Gaëtan PREAUCHAT peut être délégué.

3.10. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet de Quintin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Philippe FRENETTE, comme délégué titulaire et Madame Marion CADIOU, comme déléguée suppléante.

3.11. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la MJC du Pays de Quintin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Gaëtan PREAUCHAT, comme délégué titulaire et Monsieur Gérard PORTIER, comme délégué suppléant.

3.12. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Madame Marion CADIOU, comme déléguée élue du CNAS afin qu'elle soit le relais de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires, aux côtés du personnel du service Ressources Humaines.

3.13. Désignation du référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Emmanuel THERIN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

3.14. Désignation du correspondant Armor Emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Sébastien HYMERY, comme correspondant Armor Emploi.

3.15. Désignation du correspondant incendie et secours (sécurité civile)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Emmanuel THERIN comme correspondant incendie et secours (sécurité civile).

3.16. Désignation du correspondant défense et sécurité routière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Emmanuel THERIN comme correspondant défense et sécurité routière.

3.17. Désignation des délégués intercommunaux du SIVAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Messieurs Michel HESRY et Philippe FRENETTE, comme délégués titulaires et Messieurs Frédéric VINATIER et Emmanuel THERIN, comme délégués suppléants.

3.18. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Sébastien HYMERY, comme représentant titulaire et Monsieur Emmanuel THERIN, comme représentant suppléant, afin d'élire prochainement 9 délégués au Comité Syndical et contribuer aux différents travaux de transition environnementale du département.

3.19. Désignation des délégués à l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et

QUEMARD) désigne Madame Pauline RUEN et Monsieur Philippe FRENETTE, comme délégués titulaires et Mesdames Selma SIMON et Patricia ROUSSEAU, comme déléguées suppléantes.

3.20. Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création et la composition des commissions municipales définies de la manière suivante :

Commission finances

Composée de Astrid MICHEL, Armand DUBUS, Selma SIMON, Emmanuel THERIN, Sébastien HYMERY, Philippe FRENETTE, Thibault CHATTARD-GISSEROT et Nicolas CARRO

Commission vie associative, culturelle et sportive

Composée de Gaëtan PREAUCHAT, Marion CADIOU, Frédéric VINATIER, Gérard PORTIER, Michel HESRY, Selma SIMON, Isabelle AUBRY et Bertrand QUEMARD

Commission communication

Composée de Gaëtan PREAUCHAT, Suzon ROUVRAIS, Hela KHAMAROU, Sébastien HYMERY, Marion CADIOU, Pauline RUEN, Isabelle AUBRY et Bertrand QUEMARD

Commission urbanisme et patrimoine

Composée de Pauline RUEN, Emmanuel THERIN, Frédéric VINATIER, Philippe FRENETTE, Suzon ROUVRAIS, Patricia ROUSSEAU, Françoise GUILLOU-COROUGE et Nicolas CARRO

Commission travaux, aménagement et développement durable

Composée de Emmanuel THERIN, Armand DUBUS, Frédéric VINATIER, Patricia ROUSSEAU, Suzon ROUVRAIS, Pauline RUEN, Isabelle AUBRY et Françoise GUILLOU-COROUGE

Commission économie et tourisme

Composée de Sébastien HYMERY, Philippe FRENETTE, Suzon ROUVRAIS, Armand DUBUS, Marion CADIOU, Hela KHAMAROU, Thibault CHATTARD-GISSEROT et Bertrand QUEMARD

Il est indiqué que toutes ces commissions sont, par principe, ouvertes à tous les élus : chaque commission est composée de groupes de travail ouverts à tous, afin d'œuvrer à différentes actions et de faciliter les travaux des commissions.

4. Cadeaux octroyés à des agents municipaux pour un départ à la retraite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place d'un cadeau de départ à la retraite d'un agent communal dans la limite de 150 €.

Nicolas CARRO demande sur quelle ligne budgétaire apparaît cette somme. Olivier CHASTEL lui répond qu'il s'agit de la ligne « Aide à la personne, divers et autres ».

5. *Convention de service commun chargé de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

6. *Convention constitutive du groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

7. *Avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au groupement du marché de maîtrise d'œuvre confié à Iris Chervet Architectures, compte tenu d'une modification du périmètre d'intervention du projet qui élargit ce périmètre avec l'intégration de la portion Nord de la Rue Alfred Duault pour des travaux rendus nécessaires de voiries et réseaux divers notamment. La maîtrise d'œuvre propose ainsi un avenant d'honoraires de 9 200 € H.T, ce qui porte l'estimation prévisionnelle des travaux à 1 191 276,70 € H.T de travaux contre 1 081 276, 70 € dans le précédent avenant, soit 110 000 € de travaux supplémentaires.

8. *Questions diverses*

Olivier CHASTEL annonce les prochaines dates de Conseil les lundis 27 avril, 01 juin et 06 juillet à 20h00.

Nicolas CARRO regrette que le rapport de présentation du Conseil n'ait pas été adressé plus tôt. Olivier CHASTEL répond que la préparation de ce conseil a été contrainte, et qu'il veillera à l'avenir à faciliter un délai plus raisonnable afin de prendre connaissance des documents. Françoise GUILLOU-COROUGE demande si une plénière de la minorité peut être organisée avant le Conseil Municipal afin de mieux préparer ces réunions. Le Maire convient que le DGS se mettra à la disposition d'une plénière de la minorité pour faciliter la préparation des Conseils.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 05 mars et 21 mars 2026, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2026/03/28 (nomenclature 5.2). Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/12/62 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 déléguant au Maire une partie d'attributions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, délégation des attributions précédemment déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes et de l'autoriser :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance ;
 - En demande ou défense ;
 - Par voie d'action ou par voie d'exception ;
 - En procédure d'urgence ou en procédure de fond ;
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,

Se constituer partie civile au nom de la commune chaque fois qu'il y aura lieu et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € autorisé par le conseil municipal ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le conseil municipal ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les crédits aient été préalablement inscrits au budget communal ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe de SBAA, dans la limite de 50 000 € ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le Maire est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux adjoints de son choix les compétences ci-dessus déléguées.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal.

Délibération n° 2026/03/29 (nomenclature 5.6). Les indemnités des élus

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux max légal %	Indemnité max mensuelle
Maire	55,7	2289,56
Adjoints :		
Adjoint 1	21,38	878,83
Adjoint 2	21,38	878,83
Adjoint 3	21,38	878,83
Adjoint 4	21,38	878,83
Adjoint 5	21,38	878,83
Adjoint 6	21,38	878,83
Conseillers délégués :		
Total		7 562,53 €

Considérant les délégations attribuées aux binômes d'adjoints et conseillers délégués suivantes :

1^{er} adjoint : Emmanuel Thérin (Urbanisme, aménagement et développement durable, mobilités) avec pour conseillère déléguée Pauline Ruen (Préservation et valorisation des patrimoines, labélisations) ;

2^{ème} adjointe : Astrid Michel (Finances, ressources et subventions, relations intercommunales) avec pour conseiller délégué Armand Dubus (Commande publique, planification et suivi budgétaire) ;

3^{ème} adjoint : Gaëtan Préaucht (Information-communication, transformation numérique, vie associative) avec pour conseiller délégué : Frédéric Vinatier (Affaires sportives et équipements, valorisation du bénévolat) ;

4^{ème} adjointe : Marion Cadiou (Affaires sociales, affaires culturelles, santé) avec pour conseillère déléguée : Selma Simon (Enfance et jeunesse, relation avec la résidence autonomie) ;

5^{ème} adjoint : Sébastien Hymery (Commerce, artisanat et tourisme) avec pour conseiller délégué : Philippe Frenette (Renouvellement urbain, habitat et foncier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et avec effet applicable au 21 mars 2026, de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers délégués comme suit (en pourcentage de l'indice brut de référence 1027) :

Fonction	Taux max légal %	Taux voté
Maire Olivier Chastel	55,7	51
Adjoints :		
Emmanuel Thérin	21,38	16,50
Astrid Michel	21,38	16,50
Gaëtan Préaucht	21,38	16,50
Marion Cadiou	21,38	16,50
Sébastien Hymery	21,38	16,50
Conseillers délégués :		
Pauline Ruen		6
Armand Dubus		6
Frédéric Vinatier		6
Selma Simon		6
Philippe Frenette		6
Total		

Délibération n° 2026/03/29Bis (Nomenclature 5.6). Les indemnités des élus
--

« après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace »

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux max légal %	Indemnité max mensuelle
Maire	55,7	2289,56
Adjoints :		
Adjoint 1	21,38	878,83
Adjoint 2	21,38	878,83
Adjoint 3	21,38	878,83
Adjoint 4	21,38	878,83
Adjoint 5	21,38	878,83
Adjoint 6	21,38	878,83
Conseillers délégués :		
Total		7 562,53 €

Considérant les délégations attribuées aux binômes d'adjoints et conseillers délégués suivantes :

1^{er} adjoint : Emmanuel Thérin (Urbanisme, aménagement et développement durable, mobilités) avec pour conseillère déléguée Pauline Ruen (Préservation et valorisation des patrimoines, labélisations) ;

2^{ème} adjointe : Astrid Michel (Finances, ressources et subventions, relations intercommunales) avec pour conseiller délégué Armand Dubus (Commande publique, planification et suivi budgétaire) ;

3^{ème} adjoint : Gaëtan Préaucht (Information-communication, transformation numérique, vie associative) avec pour conseiller délégué : Frédéric Vinatier (Affaires sportives et équipements, valorisation du bénévolat) ;

4^{ème} adjointe : Marion Cadiou (Affaires sociales, affaires culturelles, santé) avec pour conseillère déléguée : Selma Simon (Enfance et jeunesse, relation avec la résidence autonomie) ;

5^{ème} adjoint : Sébastien Hymery (Commerce, artisanat et tourisme) avec pour conseiller délégué : Philippe Frenette (Renouvellement urbain, habitat et foncier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers délégués comme suit (en pourcentage de l'indice brut de référence 1027) :

Fonction	Taux voté de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique :
Maire :	51
Adjoints :	
1 ^{er} adjoint	16,50
2 ^{ème} adjointe	16,50
3 ^{ème} adjoint	16,50
4 ^{ème} adjointe	16,50
5 ^{ème} adjoint	16,50
Conseillers délégués :	
1 ^{ère} conseillère déléguée	6
2 ^{ème} conseiller délégué	6
3 ^{ème} conseiller délégué	6
4 ^{ème} conseillère déléguée	6
5 ^{ème} conseiller délégué	6

Le Conseil Municipal dit :

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2026/03/30 (nomenclature 5.2). Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre

communal d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Les 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune sont obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes en situation de handicap ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 2026/03/31 (nomenclature 5.3). Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Olivier CHASTEL

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur Olivier CHASTEL rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste Quintin, partageons l'avenir	Liste Construire ensemble pour demain
Prénoms et noms des candidats	Marion CADIOU	Bertrand QUEMARD
	Selma SIMON	Isabelle AUBRY
	Gérard PORTIER	
	Claire DUPLESSY	
	Michel HESRY	
	Patricia ROUSSEAU	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Quintin, partageons l'avenir	17	3	$17 - (3 \times 4,6) = 3,2$	1
Liste Construire ensemble pour demain	6	1	$6 - (1 \times 4,6) = 1,4$	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Quintin, partageons l'avenir : 17 voix : Marion CADIOU, Selma SIMON, Gérard PORTIER et Claire DUPLESSY.

Liste Construire ensemble pour demain : 6 voix : Bertrand QUEMARD.

Délibération n° 2026/03/32 (nomenclature 5.3). Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Monsieur Olivier CHASTEL dit que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et [circulaire](#) du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le

maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Selon les dispositions du Code électoral, cette commission :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Vu le code électoral et notamment l'article L. 19 ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe FRENETTE, Monsieur Gérard PORTIER, Madame Selma SIMON, Madame Françoise GUILLOU-COROUGE, Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT membres de la commission de contrôle des listes électorales en vue de leur nomination par le Préfet.

Délibération n° 2026/03/33 (nomenclature 5.3). Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de proclamer membres de la CAO les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

Mme Astrid MICHEL, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Armand DUBUS, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Nicolas CARRO, liste Construire ensemble pour demain

Au poste de suppléant :

M. Emmanuel THERIN, liste Quintin, partageons l'avenir

Mme Pauline RUEN, liste Quintin, partageons l'avenir

M. Thibault CHATTARD-GISSEROT, liste Construire ensemble pour demain

Délibération n° 2026/03/34 (nomenclature 5.3). Désignation des membres d'une commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA)

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

A l'instar du projet de délibération n°2026/03/32, il peut être institué une commission facultative des marchés à procédure adaptée afin d'émettre un avis sur les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées d'autant que le seuil de transmission des marchés de travaux, services et fournitures au contrôle de légalité est fixé au 1er janvier 2026 à 216 000 € HT.

Elle permet ainsi de garantir la transparence dans le choix des attributaires de marché et peut se présenter avec 4 membres en plus du Maire.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de proclamer membres de la COMAPA les candidats suivants :

	Liste Quintin, partageons l'avenir	Liste Construire ensemble pour demain
--	------------------------------------	---------------------------------------

Prénoms et noms des candidats	Titulaire 1 : Astrid MICHEL	Titulaire 4 : Nicolas CARRO
	Titulaire 2 : Armand DUBUS	Suppléant 4 : Thibault CHATTARD- GISSEROT
	Titulaire 3 : Emmanuel THERIN	
	Suppléant 1 : Pauline RUEN	
	Suppléant 2 : Philippe FRENETTE	
	Suppléant 3 : Sébastien HYMERY	

Délibération n° 2026/03/35 (nomenclature 5.3). Désignation des élus dans le conseil d'école

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Selon l'article D.411-1 du code de l'éducation, la composition du Conseil d'école prévoit la désignation d'un délégué conseiller municipal désigné par le conseil pour représenter la ville de Quintin en plus du Maire ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Madame Selma SIMON, comme déléguée titulaire et Madame Marion CADIOU, comme déléguée suppléante.

Délibération n° 2026/03/36 (nomenclature 5.3). Désignation des élus dans l'OGEC

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La Composition de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C) prévoit la désignation d'un représentant de la ville de Quintin selon l'article L 442-8 du Code de l'Education contre 2 en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Gaëtan PREAUCHAT, comme délégué titulaire et Madame Selma SIMON, comme déléguée suppléante.

Délibération n° 2026/03/37 (nomenclature 5.3). Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet de Quintin

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La Composition du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Monnet prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Philippe FRENETTE, comme délégué titulaire et Madame Marion CADIOU, comme déléguée suppléante.

Délibération n° 2026/03/38 (nomenclature 5.3). Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la MJC du Pays de Quintin

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La Composition du Conseil d'Administration de la MJC prévoit la désignation d'un délégué pour représenter la ville de Quintin tel que précisé dans les nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Gaëtan PREAUCHAT, comme délégué titulaire et Monsieur Gérard PORTIER, comme délégué suppléant.

Délibération n° 2026/03/39 (nomenclature 5.3). Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La commune adhère au CNAS afin de faire bénéficier aux agents en poste des prestations pour améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Madame Marion CADIOU, comme déléguée élue du CNAS afin qu'elle soit le relais de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires, aux côtés d'un membre du personnel du service Ressources Humaines.

Délibération n° 2026/03/40 (nomenclature 5.3). Désignation du référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Monsieur THERIN informe le Conseil de l'adhésion en cours de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé¹ a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026, la commune doit désigner l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, qui peut être celui/celle chargé(e) des bâtiments, des travaux, de l'énergie, de l'environnement, des affaires sociales ou de la participation citoyenne (Référent actuel : M Emmanuel THERIN)

¹ Le Conseil en Energie Partagé est réservé aux communes adhérentes. Les missions à destination des citoyens sont ouvertes à tous les habitants du Pays de Saint-Brieuc

Ayant entendu l'exposé de Monsieur THERIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD), Monsieur Emmanuel THERIN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC

Et à l'unanimité :

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, bois, électricité, carburants, etc.) et d'eau ainsi qu'auprès des gestionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, etc.) ou bien des données de flux énergétiques & d'eau comme celles des gestions techniques ou des capteurs communicants. Ceci sur tout support numérique permettant une complétude de la donnée (Chorus Pro, Outil DGFIP, ...)

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc.). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes) et des rapports d'activités auprès des financeurs publics du service CEP (ADEME, Région Bretagne, SDE22, EPCI), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2026/03/41 (nomenclature 5.3). Désignation du correspondant Armor Emploi

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-

GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Sébastien HYMERY, comme correspondant Armor Emploi.

Délibération n° 2026/03/42 (nomenclature 5.3). Désignation du correspondant incendie et secours (sécurité civile)

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Emmanuel THERIN, comme correspondant incendie et secours.

Délibération n° 2026/03/43 (nomenclature 5.3). Désignation du correspondant défense et sécurité routière

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Considérant que les maires ont également un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation

de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives ;

Considérant qu'il convient de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées entre correspondants municipaux en charge de la sécurité routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Emmanuel THERIN, comme correspondant défense et sécurité routière.

Délibération n° 2026/03/44 (nomenclature 5.3). Désignation des délégués intercommunaux du SIVAP
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La Composition du Comité du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public prévoit la désignation de deux délégués titulaires avec suppléants pour représenter la ville de Quintin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Messieurs Michel HESRY et Philippe FRENETTE, comme délégués titulaires et Messieurs Frédéric VINATIER et Emmanuel THERIN, comme délégués suppléants.

Délibération n° 2026/03/45 (nomenclature 5.3). Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La commune doit désigner des représentants qui seront ensuite réunis par collèges pour élire dans les 8 collèges énergies 37 membres communaux puis 11 membres intercommunaux au sein du Comité syndical en vue d'une séance d'installation programmée le 19 juin prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Monsieur Sébastien HYMERY, comme représentant titulaire et Monsieur Emmanuel THERIN, comme représentant suppléant, afin d'élire prochainement 9 délégués au Comité Syndical et contribuer aux différents travaux de transition environnementale du département.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n° 2026/03/46 (nomenclature 5.3). Désignation des délégués à l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

La commune doit désigner des représentants quintinais (deux délégués titulaires et deux autres suppléants) au sein de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 5 abstentions (Mesdames GUILLOU-COROUGE et AUBRY et Messieurs CARRO, CHATTARD-GISSEROT et QUEMARD) désigne Madame Pauline RUEN et Monsieur Philippe FRENETTE, comme délégués titulaires et Mesdames Selma SIMON et Patricia ROUSSEAU, comme déléguées suppléantes

Délibération n° 2026/03/47 (nomenclature 5.3). Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

Olivier CHASTEL expose au conseil municipal la possibilité de créer des commissions municipales composées de conseillers municipaux qui peuvent instruire et donner des avis sur les affaires communales. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président dans le cadre du règlement intérieur qui sera prochainement adopté par l'assemblée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents, le Maire étant président de droit de ces commissions municipales.

Il est proposé de constituer les commissions suivantes à la proportionnelle (6 membres de la majorité et 2 membres de la minorité) :

Commission finances

Composée de Astrid MICHEL, Armand DUBUS, Selma SIMON, Emmanuel THERIN, Sébastien HYMERY, Philippe FRENETTE, Thibault CHATTARD-GISSEROT et Nicolas CARRO

Commission vie associative, culturelle et sportive

Composée de Gaëtan PREAUCHAT, Marion CADIOU, Frédéric VINATIER, Gérard PORTIER, Michel HESRY, Selma SIMON, Isabelle AUBRY et Bertrand QUEMARD

Commission communication

Composée de Gaëtan PREAUCHAT, Suzon ROUVRAIS, Hela KHAMAROU, Sébastien HYMERY, Marion CADIOU, Pauline RUEN, Isabelle AUBRY et Bertrand QUEMARD

Commission urbanisme et patrimoine

Composée de Pauline RUEN, Emmanuel THERIN, Frédéric VINATIER, Philippe FRENETTE, Suzon ROUVRAIS, Patricia ROUSSEAU, Françoise GUILLOU-COROUGE et Nicolas CARRO

Commission travaux, aménagement et développement durable

Composée de Emmanuel THERIN, Armand DUBUS, Frédéric VINATIER, Patricia ROUSSEAU, Suzon ROUVRAIS, Pauline RUEN, Isabelle AUBRY et Françoise GUILLOU-COROUGE

Commission économie et tourisme

Composée de Sébastien HYMERY, Philippe FRENETTE, Suzon ROUVRAIS, Armand DUBUS, Marion CADIOU, Hela KHAMAROU, Thibault CHATTARD-GISSEROT et Bertrand QUEMARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la création et la composition des commissions municipales définies ci-dessus.

Délibération n° 2026/03/48. (Nomenclature 4.5). Cadeaux octroyés à des agents municipaux pour un départ à la retraite.

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Monsieur le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'un départ à la retraite, doit, sur demande du trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour cet événement. Le cadeau (matériel ou sous forme de bon d'achat, chèques-cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, ce cadeau de départ à la retraite d'un agent dans la limite de 150 €, et qui sera inscrit en dépense au compte 65188.

Délibération n° 2026/03/49. (Nomenclature 7.6). Convention de service commun chargé de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant la délibération 2023/05/49 en date du 25 mai 2023 adoptant le Règlement Local sur la Publicité Intercommunale (RLPI) et le souhait de confier au service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) la gestion de l'instruction des enseignes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

VU la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui organise la décentralisation de la police de la publicité et notamment son article 17 ;

VU la décision du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération de renoncer au transfert des pouvoirs de police de la publicité, en date du 11 juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DB-289-2024 en date du 19 décembre 2024 créant un service commun chargé de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure, pour le compte des communes adhérentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention telle qu'annexée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer celle-ci.**

Délibération n° 2026/03/50. (Nomenclature 1.1). Convention constitutive du groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de poursuivre des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser la dépense publique.

Un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes a ainsi validé le

principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation.

C'est la raison pour laquelle, la commune est invitée à intégrer ce groupement par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention telle qu'annexée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer celle-ci.**

Délibération n° 2026/03/51. (Nomenclature 1.1). Avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Considérant la notification du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords, en date du 07 mars 2020, au 1^{er} contractant/mandataire, Iris Chervet Architectures – 6 rue de Vaucouleurs, 75011 Paris, ayant pour mission :

- l'élaboration d'un projet urbanistique, paysager et environnemental d'aménagement ;
- la définition d'une programmation immobilière et le suivi des projets « promoteurs » à travers une mission de suivi technique et architectural
- la définition technique et le suivi du projet infrastructure / paysage ;

Vu la délibération n°2024/10/61 du conseil municipal du 17 octobre 2024 relative à un avenant de 13 080 € TTC présentant un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 185 000 € H.T, soit 222 000 € TTC ;

Vu la délibération n°2025/03/38 du 27 mars 2025 relative à la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif à l'issue des études d'avant-projet définitif par un avenant n°2 définit comme suit :

- Montant initial (y compris tranches optionnelles) HT : 174 100,00 €
- Montant avenant n°1 HT : 10 900,00 €
- Montant avenant n°2 HT : 0 €
- **Montant total HT : 185 000,00 €**
- **Montant total TTC : 222 000,00 €**

Compte tenu d'une modification du périmètre d'intervention du projet qui élargit ce périmètre avec l'intégration de la portion Nord de la Rue Alfred Duault pour des travaux rendus nécessaires de voiries et réseaux divers notamment, la maîtrise d'œuvre propose un avenant n°3 de 9 200 € H.T, ce qui porte l'estimation prévisionnelle des travaux à 1 191 276,70 € H.T de travaux contre 1 081 276, 70 € dans le précédent avenant, soit 110 000 € de travaux supplémentaires.

Le coût des travaux arrêté est donc de 1 191 277 € H.T.

Aussi, le forfait de rémunération est définit comme suit :

Montant initial (y compris tranches optionnelles) HT : 174 100,00 €

Montant avenant n°1 HT : 10 900,00 €

Montant avenant n°2 HT : 0 €

Montant avenant n°3 HT : 9 200 €
Montant total HT : 194 200,00 €
Montant total TTC : 233 040,00 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider cet avenant n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au groupement du marché de maîtrise d'œuvre confié à Iris Chervet Architectures tel qu'annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Olivier CHASTEL, Maire de Quintin	Pauline RUEN, Secrétaire de séance
--------------------------------------	---------------------------------------

Conseil Municipal du 30 mars 2026 à 20 heures

Liste des délibérations

2026/03/28	5.2. Election du Maire et des Adjoints
2026/03/29	5.6. Les indemnités des élus
2026/03/29Bis	5.6. Les indemnités des élus
2026/03/30	5.2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
2026/03/31	5.3. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2026/03/32	5.3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
2026/03/33	5.3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2026/03/34	5.3. Désignation des membres d'une commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA)
2026/03/35	5.3. Désignation des élus dans le conseil d'école
2026/03/36	5.3. Désignation des élus dans l'OGEC
2026/03/37	5.3. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Monnet de Quintin
2026/03/38	5.3. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la MJC du Pays de Quintin
2026/03/39	5.3). Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026/03/40	5.3. Désignation du référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
2026/03/41	5.3. Désignation du correspondant Armor Emploi

2026/03/42	5.3. Désignation du correspondant incendie et secours (sécurité civile
2026/03/43	5.3. Désignation du correspondant défense et sécurité routière
2026/03/44	5.3. Désignation des délégués intercommunaux du SIVAP
2026/03/45	5.3. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
2026/03/46	5.3. Désignation des délégués à l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne
2026/03/47	5.3. Désignation des membres des commissions municipales
2026/03/48	4.5. Cadeaux octroyés à des agents municipaux pour un départ à la retraite.
2026/03/49	7.6. Convention de service commun chargé de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure
2026/03/50	1.1. Convention constitutive du groupement de commandes de panneaux de signalisation verticale
2026/03/51	1.1. Avenant n°3 à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords